



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-318

**OBJET : Contrat n°C26138 relatif à l'organisation d'une prestation musicale de DJ avec location de rollers et d'une prestation musicale avec DJ lors des soirées "Guinguette" organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer une prestation musicale de DJ avec location de rollers et une prestation musicale avec DJ lors des soirées « Guinguette » organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à l'association « NOFONE MUSIC », pour l'organisation d'une prestation musicale de DJ avec location de rollers et d'une prestation musicale avec DJ lors des soirées « Guinguette » organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « NOFONE MUSIC », sise 29 rue des Martinets à DEUIL-LA BARRE (95170), répond aux besoins de la Ville,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « NOFONE MUSIC », sise 29 rue des Martinets à DEUIL-LA BARRE (95170), pour l'organisation d'une prestation musicale de DJ avec location de rollers et d'une prestation musicale avec DJ lors des soirées « Guinguette » organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Les prestations auront lieu sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » et seront décomposés comme suit :

- Prestation de DJ avec location de 50 rollers le vendredi 17 juillet 2026 de 18h00 à 23h00,
- Prestation de DJ le dimanche 19 juillet de 16h00 à 22h00.

**Article 3 :** Le règlement de 4 463.50 € T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception des factures déposées sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260702-C26138-CC  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.